

DOCUMENT 3.3 : HISTOIRE DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE AUTOCHTONE

Voici un aperçu de l'histoire de l'autonomie gouvernementale des Autochtones au Canada.

Les premiers traités (1500-1700)

Avant l'arrivée des Européens en Amérique du Nord, les Autochtones étaient organisés en nations indépendantes. Chacune avait un mode de vie, une organisation politique, une culture, une économie, des lois et un contrôle sur les terres et les ressources de son territoire qui lui étaient propres. Les Européens ont exploré le territoire et s'y sont installés, apportant avec eux des coutumes, des langues, des technologies et des cultures différentes. Les relations entre les Européens et les Autochtones varient d'une région à l'autre et évoluent au fil du temps. Au moment des premiers contacts avec les Européens, la plupart des relations avec les Autochtones reposent sur des ententes commerciales ou des alliances militaires, et sont mutuellement bénéfiques. Dans la plupart des cas, les Autochtones conservent leur indépendance et continuent d'exercer les mêmes droits sur les terres et les ressources. Cependant, à d'autres moments, les Européens et les Autochtones s'affrontent, créant ainsi un climat de méfiance. Alors que les Européens commencent à s'installer en Amérique du Nord de façon permanente, des traités plus officiels sont conclus.



Potlatch à Alert Bay, Colombie-Britannique (c. 1897)



Village tsimshian à Metlakatla, Colombie-Britannique (c. 1890)

Colonisation britannique (1763)

Après la défaite des Français lors de la Guerre de Sept Ans, le gouvernement britannique promulgue la *Proclamation royale de 1763* qui énonçait les termes et les règles pour le transfert des terres autochtones aux Britanniques. Les Autochtones deviennent des sujets britanniques, ce qui permet aux Britanniques d'étendre leur autorité sur le continent. Certaines nations refusent de signer ces traités, mais pour celles qui acceptent, les Britanniques promettent des droits juridiques particuliers. Certains traités mènent à la création de réserves et garantissent les droits traditionnels des Autochtones, comme la pêche et la chasse. Bon nombre de ces traités brisent les amitiés ou les alliances originales, alors que d'autres prévoient des garanties juridiques qui ne seront pas respectées par les gouvernements du Canada. Dans tous les cas, l'équilibre des pouvoirs dans ces relations favorisait systématiquement les Britanniques.

Assimilation et Loi sur les Indiens (1867-1876)

L'*Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867* (aujourd'hui la *Loi constitutionnelle, 1867*) établit le pouvoir et le contrôle exclusifs du gouvernement fédéral du Canada sur les peuples autochtones et leurs terres. En 1876, le gouvernement canadien met en place la *Loi sur les Indiens*, une loi qui gouverne les peuples autochtones en ce qui a trait à leur statut, leurs territoires et leurs systèmes de gouvernance. La *Loi sur les Indiens* donne au gouvernement canadien le pouvoir de remplacer les formes traditionnelles de gouvernement autochtone par des chefs élus et des conseils de bande qui ont des pouvoirs limités. Elle interdit également de nombreuses pratiques autochtones, comme le Potlatch, qui signifie 'donner' dans la langue Nuu Chah Nulth, une cérémonie/banquet où l'on échange des cadeaux et qui était répandue en Colombie-Britannique. La *Loi sur les Indiens* a également introduit le système de pensionnats à travers le Canada, qui obligeait les enfants âgés entre 3 et 15 ans à fréquenter ces pensionnats et ainsi, les assimiler (intégrer par la force) à la société canadienne. Des milliers d'enfants sont séparés de leur famille et sont souvent victimes d'abus. Pendant ce temps, la majorité des terres et des ressources qui étaient autrefois contrôlées par les Autochtones sont placées entre les mains du gouvernement canadien. Les Premières Nations ont été placées sur des parcelles de terre, appelées réserves. Ils ne pouvaient pas posséder d'entreprises, de maison ou de terres puisqu'ils étaient, et sont encore aujourd'hui, considérés comme des sujets de la Couronne.

Négocier la citoyenneté (1950-1960)

Les Autochtones ont combattu pour le Canada pendant les deux guerres mondiales, mais ce n'est qu'en 1951 que les restrictions sur la poursuite des revendications territoriales sont retirées de la *Loi sur les Indiens*, et ce n'est qu'en 1960 que les Autochtones, particulièrement les Indiens inscrits (ceux inscrits sous la *Loi sur les Indiens*) obtiennent le droit de voter au niveau fédéral sans perdre leurs droits issus de traités ou leur statut d'Indien. Le *Livre blanc* de 1969 présente la politique autochtone du gouvernement fédéral et propose d'abroger la *Loi sur les Indiens*, d'abolir le ministère des Affaires indiennes et de transférer la responsabilité à l'égard des peuples autochtones aux provinces. Les Autochtones s'opposent à ces politiques

DOCUMENT 3.3 : HISTOIRE DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE AUTOCHTONE

(jugeant qu'elles constituent une autre forme d'assimilation) et exigent que les traités historiques soient respectés, et leurs cultures distinctes, protégées. En réponse, la *Loi sur les Indiens* est demeurée intacte et le gouvernement fédéral conserve la responsabilité de superviser les affaires autochtones.

Revendications territoriales globales et ententes d'autonomie gouvernementale (1973 et par la suite)

Le gouvernement canadien (désignée comme La Couronne) a négocié 11 ententes territoriales, appelées « traités numérotés », de 1871 à 1921, partout au pays. Le traité 8, qui couvrait le nord de l'Alberta, le nord-ouest de la Colombie-Britannique et certaines parties du sud des Territoires du Nord-Ouest, a été signé en 1899 pour donner au gouvernement fédéral la liberté d'exploiter les minéraux et les ressources récemment découverts. Aucun traité n'est signé après cette période et ce, jusqu'en 1973. La Couronne a mis en place de nouvelles politiques en 1951, mais il a fallu 20 ans avant la signature d'un premier traité (Convention de la Baie-James et du Nord québécois de 1975 signé entre les Cris de la Baie-James et le Gouvernement du Québec). Les traités actuels, appelés traités modernes, sont plus complets que les traités numérotés et visent à améliorer les conditions de vie dans les communautés et de partager ou transférer des droits sur les ressources naturelles dans les territoires concernés. Ces traités modernes montrent une volonté réelle de régler d'anciennes violations des traités, comme la mainmise illégale sur des terres de réserve, ou de renégocier les droits issus des traités.



Carte des traités modernes en Colombie-Britannique

En 1995, le gouvernement fédéral commence à négocier des ententes pratiques visant à concrétiser le concept d'autonomie gouvernementale des Autochtones. Les accords de revendications territoriales visent à respecter l'autonomie gouvernementale en tant que droit des Autochtones en vertu de la *Constitution canadienne* et reconnaissent le droit des peuples autochtones à prendre des décisions sur des questions concernant leurs propres communautés, cultures, traditions et langues. La *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît les droits existants issus des traités en vertu de l'article 35 et définit les peuples autochtones du Canada comme incluant les Premières Nations, les Inuit et les Métis. Cependant, plusieurs revendications territoriales ne sont toujours pas réglées ou sont présentement en cours de négociation.

En 2008, le gouvernement du Canada s'est excusé pour la politique d'assimilation qui régnait dans les pensionnats autochtones et pour les traumatismes subis et que continue de subir les Autochtones. Après ces excuses, la Commission de

vérité et réconciliation a été formée pour faire le jour sur les événements et offrir des suggestions sur la façon d'aller de l'avant tout en reconnaissant l'importance du passé. En mai 2016, le Canada a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, après s'y être opposé pendant plusieurs années. Il travaille aujourd'hui à sa mise en œuvre.

Sources : « *A Brief History of Our Right to Self-Governance: Pre-Contact to Present* » (Centre for First Nations Governance, www.fngovernance.org), « Gouvernance » (Affaires autochtones et du Nord Canada, www.aadnc.gc.ca)

LE TRAITÉ NISGA'A: UN EXEMPLE D'AUTO-GOUVERNANCE RÉUSSIE EN C.-B.



Les Nisga'a se sont établis sur la côte, au nord de la Colombie-Britannique il y a des milliers d'années et y vivent depuis. À la fin des années 1800, la Nation a tenté de négocier un accord de revendication territoriale avec le gouvernement fédéral, mais a été forcée d'abandonner puisque, pendant près de trente ans, des lois interdisent aux peuples autochtones d'amasser des fonds servant à négocier des accords territoriaux. Lorsque les lois furent abrogées en 1951, le Conseil tribal Nisga'a fut créé pour entamer des négociations, d'abord avec le gouvernement fédéral puis, en 1990, avec le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique. Le traité Nisga'a est entré en vigueur en 2000 et comprend une entente d'une valeur de 196 millions de dollars, plus de 2000 kilomètres carrés de terres et l'autonomie gouvernementale est accordée à la Nation.

Le gouvernement autonome Nisga'a, qui représente les Nisga'a vivant à l'intérieur et à l'extérieur du territoire, est en harmonie avec les valeurs Nisga'a et les systèmes traditionnels de gouvernance. Il respecte également l'intérêt du Canada, sa constitution et la Charte des droits et libertés. Le gouvernement Nisga'a a autorité principale sur les questions d'appartenance, de langue, de culture et de territoire, bien que toutes les politiques qu'il met de l'avant doivent être conformes aux lois fédérales et provinciales.

Le traité Nisga'a est l'accord moderne le plus important et le plus complet conclu en Colombie-Britannique en matière de revendications territoriales et a transformé le processus de négociations territoriales partout au Canada.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis en place, en 1993, la Commission des traités de la C.-B., un organisme indépendant qui supervise le conclusion de traités dans la province et veille à ce que toutes les parties concernées sont respectés et pris en compte.